



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Fonctionnement: Lot

Question écrite n° 39230

Texte de la question

Certains lycées et collèges du département du Lot retrouveront, à la prochaine rentrée scolaire, des classes dont l'effectif atteindra ou dépassera les quarante élèves. Cela n'est pas acceptable et contredit les propos officiels. M Martin Malvy appelle donc l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur cette situation et recuse d'avance l'argumentation selon laquelle l'existence de collèges à faible population scolaire l'expliquerait en partie. Il n'en demeure pas moins que la suppression de huit postes à la rentrée prochaine, posera des problèmes sérieux dans plusieurs collèges du département et que la création de treize postes dans les lycées du Lot ne correspondra en aucune manière à la progression du nombre des élèves dans ces établissements, estimée par les services académiques eux-mêmes à environ 10 p 100. Il lui demande donc les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation tant en ce qui concerne les collèges que les lycées.

Texte de la réponse

Reponse. - confirme le caractère prioritaire que le Gouvernement attache à l'action éducative et à la formation des jeunes, par une progression de ses crédits double de celle du budget de l'Etat dans son ensemble. Dans le domaine des emplois du second degré, 3 100 emplois d'enseignement et d'encadrement ainsi que 7 000 heures supplémentaires sont créés au budget initial, auxquels s'ajoutent 25 000 heures supplémentaires autorisées à titre exceptionnel afin de faire face à la montée croissante d'effectifs d'élèves dans les lycées, signe de l'élévation indispensable du niveau de formation. L'administration centrale a reparti les moyens d'enseignement selon deux dispositifs : l'un consistant à attribuer aux académies des dotations globalisées pour l'ensemble des trois sections des deux cycles (collèges, lycées, lycées professionnels) et qui doivent faire l'objet d'une mise en place déconcentrée dans les académies ; l'autre, de type contractuel, afin de soutenir les efforts des académies pour répondre aux objectifs nationaux en faveur des enseignements artistiques, scientifiques et post-baccalauréat. L'academie de Toulouse a ainsi bénéficié, au titre de la répartition globalisée, de 10 emplois et de 540 heures et, au titre de la distribution contractuelle, d'un emploi de professeur certifié d'arts plastiques, 18 équivalent-emplois pour le développement des filières scientifiques et 5,5 emplois pour les classes post-baccalauréat. Si l'administration centrale a ainsi arrêté les dotations de chaque académie, c'est aux recteurs, pour les lycées, et aux inspecteurs d'académie, pour les collèges, qu'il appartient maintenant de répartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura préalablement affectées à l'ensemble des collèges et, pour ces derniers, à chacun des départements de son académie. En ce qui concerne les établissements du Lot, je vous invite à prendre directement l'attache du recteur de l'academie de Toulouse, qui est seul en mesure d'indiquer la façon dont il a apprécié la situation des collèges et des lycées de ce département au regard de celle des autres départements de son académie et les conséquences qu'il en a tirées lors de la répartition des moyens.

Données clés

Auteur : [M. Malvy Martin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39230

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1610

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2042